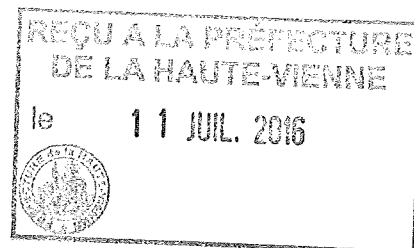


Monsieur Pierre-Marie Oudot de Dainville
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Commissaire enquêteur

3 rue d'Arsonval
87800 NEXON

Tél. : 05 55 58 29 25



CONCLUSIONS MOTIVEES

Concernant la demande présentée par la société Renault Trucks Défense SAS, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant la production de véhicules militaires, située sur le territoire de la commune de Limoges.

Cette installation est soumise:

À autorisation pour ses ateliers de réparation et d'entretien, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, surface de 8100 m² (n° 2930-1 de la nomenclature).

À autorisation pour ses ateliers de réparation et d'entretien, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Application, cuisson, séchage de vernis, de peinture d'apprêts sur véhicules à moteur, quantité maximale utilisée 110 kg/j (n° 2930-2 de la nomenclature).

À déclaration pour ses installations de combustion, puissance thermique nominale de 4,11 MW (n° 2910-A-2 de la nomenclature).

À déclaration pour ses installations de travail mécanique des métaux et alliage, puissance installée de 194 kW (n° 2560 de la nomenclature).

Rappel des composants du projet.

Les activités industrielles de Renault Trucks Défense font l'objet depuis 2009 d'un arrêté préfectoral de déclaration, les volumes de sa production le justifiant. Cette déclaration concerne le bâtiment W.

Compte tenu de la progression régulière de ses activités, l'entreprise souhaite :

1 - Le passage du régime de la déclaration à celui de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

Rubrique 2930 – 1 – B : surface de l'atelier supérieure à 5000 m².

Rubrique 2930 – 2 – B : peinture utilisée supérieure à 100 kg/j.

Cette demande d'autorisation concerne les bâtiments W (atelier 7100 m², local peinture 110 kg/j) et P (atelier 1000m²)

2 - Le régime de la déclaration pour les rubriques suivantes:

Rubrique N° 2910-A-2 : Installations de combustion.

Rubrique N° 2560 : Travail mécanique des métaux et alliage.

L'augmentation des capacités de production, qui justifie cette demande, se traduira par l'occupation des surfaces dans les bâtiments industriels existants (P et W). Par rapport à la déclaration de 2009, la demande inclut les activités du bâtiment P. Le projet s'inscrit sur un site ayant un passé industriel ancien. Aucune construction nouvelle n'est prévue.

Le site, situé entre la voie ferrée Paris-Limoges et la Vienne, est en milieu périurbain, zone UE1 du PLU, permettant l'accueil d'activités économiques. L'industrialisation de ce site remonte à 1938, la construction automobile s'y est développée depuis 1964.

Il y a lieu de souligner que le 3 juillet 2001, la société Renault Trucks a été invitée par arrêté préfectoral à produire une Etude Détaillée des Risques (EDR) au titre des sites et sols pollués. Ces études ont montré que 5 secteurs étaient pollués. Une réhabilitation des sites et une surveillance des eaux souterraines ont été imposées par arrêté préfectoral du 9 février 2006. Les zones impactées ont été traitées pour un usage de parc. L'arrêté préfectoral de 2009 demandait que soit adressé un dossier instituant des servitudes d'utilité publique sur les bords de Vienne. Ce dossier n'a pas encore été mené à son terme.

Aujourd'hui, le suivi analytique annuel de 3 piézomètres continue au niveau de l'aire de démonstration.

Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

Cette enquête publique relève des dispositions du code de l'environnement :

- La décision du 9 mars 2016 du vice président du tribunal administratif de Limoges (lettre n° E16-009/87 IC) m'a désigné comme commissaire enquêteur.
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique : DCE-BPE n° 019 du 30 mars 2016 de monsieur le préfet de la Haute-Vienne a été adressé par lettre du 6 avril 2016.
- La publicité de cette enquête a été assurée par voie d'annonces légales dans « Le Populaire du Centre » et « L'Echo » du vendredi 22 avril 2016 puis du jeudi 12 mai 2016 et sur le site de la préfecture.

L'enquête publique ordonnée par monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, s'est déroulée du 9 mai 2016 au 14 juin 2016 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Limoges (mairie principale de Limoges, Hôtel de ville) aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Durant cette période j'ai tenu 4 permanences. Sur le plan de l'organisation, les permanences se sont déroulées très normalement et sans incident. Au cours de l'enquête aucune personne ne s'est présentée ou n'a adressé un courrier.

Le rayon d'affichage pour la présente demande d'autorisation étant de 1 km. , l'avis d'enquête publique concerne les communes de : Limoges, Panazol et Le Palais sur Vienne.

Avis par rapport aux avis émis au cours de l'instruction administrative de l'enquête.

Autorité environnementale :

Dans son avis l'autorité environnementale souhaite que des compléments soient apportés au dossier concernant :

- Evaluation des incidences Natura 2000. « L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter cette partie afin de sécuriser le dossier. »
- Rejets atmosphériques « L'Ae recommande la reprise de la modélisation de la dispersion atmosphérique selon un modèle récent de fiabilité reconnue et sur un périmètre redéfini (carré de 3 km). »
- Les bruits – vibrations « L'Ae recommande un complément de l'étude acoustique, jugée insuffisante au regard de l'évolution de l'activité et de l'absence de mesure d'émergence récente, en Zone à Emergence Réglementée (ZER) »

Mairie de Limoges :

Donne un avis favorable sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaire portant :

- Sur la surveillance et la qualité des sols et eaux rejetées.
- Sur la gestion des solvants et les émissions atmosphériques.
- Sur le bruit dans les zones à émergence réglementée.
- Sur l'élimination des déchets.
- Sur les dispositions à prendre contre les risques incendie.

- Sur la création d'un bassin de confinement et de zones de rétention.

Autres avis :

Le Service départemental d'incendie et de secours, la Direction départementale des territoires, service en charge de la police de l'eau et la mairie du Palais sur Vienne ont fait connaître qu'ils n'avaient pas d'observations à formuler. L'Agence régionale de santé a remis son avis à la DREAL, ses observations ont été intégrées dans l'avis de l'autorité environnementale.

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole, par délibérations du 31 mars 2016 concernant la convention de déversement des effluents du Centre de Production de Véhicules Militaires Renault Trucks Défense au réseau public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, a autorisé son président à signer la convention de déversement. L'ensemble de ces avis ont été émis à partir d'études et d'éléments fondés qui n'appellent pas de remarques particulières ni de remises en cause.

Avis sur les interventions du public.

Aucune intervention du public.

Avis et conclusions motivées.

L'augmentation des capacités de production de Renault Trucks Défense doit se traduire par l'occupation des surfaces dans les bâtiments industriels existant (P et W). Cette demande d'autorisation est donc cohérente et amplement justifiée. De fait, ce dossier s'apparente à celui d'une régularisation.

Le projet s'inscrit sur un site ayant un passé industriel ancien et aucune construction nouvelle n'est prévue.

Ce dossier a été « considéré comme complet et régulier » par la DREAL dans son rapport de présentation du 21 janvier 2016. Les éléments du dossier sont suffisamment développés pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement, son contenu est en rapport avec l'importance des dangers prévisibles de l'installation.

S'agissant d'un dossier de demande d'autorisation, destiné à être mis en enquête publique, on peut regretter que l'annexe B, intitulée « Plans réglementaires », n'ait pas regroupé toutes les pièces spécifiées à l'article R 512-6 (§ I, alinéas 1, 2 et 3), du code de l'environnement, cela pour une meilleure lisibilité du dossier. En effet, si les nombreux plans et photos, qui sont intégrés aux études d'impact et de danger, fournissent un certain nombre d'éléments d'appréciation permettant de retrouver des renseignements demandés par la réglementation, il faut souligner que ces plans ont souvent un format et une échelle qui les rendent difficilement lisibles compte tenu du nombre de détails.

Compte tenu de la proximité d'un collègue, bâtiment à émergence réglementée, l'absence de mesure récente d'émergence en zone réglementée est difficilement explicable, dans le cadre d'un tel dossier.

Ce site est connu de la DREAL compte tenu de son passé industriel. Il a fait l'objet d'une présomption de pollution en 2001, réhabilité, il est surveillé depuis 2006 à partir de piézomètres. Les activités de Renault Trucks étant soumises à déclaration depuis 2009, les ateliers n'ont pas été visités récemment par la DREAL. A ma connaissance ce site n'a pas fait l'objet de plaintes ou d'observations de la part de riverains ou de particuliers.

Compte tenu de ce qui précède, considérant :

- que cette demande d'autorisation est fondée et justifiée en raison de l'augmentation des activités de l'entreprise.
- que l'enquête publique a été menée de façon satisfaisante, respectant le cadre légal du Code de l'environnement et de la procédure liée aux ICPE,
- que le public a été correctement informé et avait la possibilité de s'exprimer.

- que le dossier mis à l'enquête est globalement complet et suffisamment développé pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation.
- que toutes les données techniques, parfois d'un abord relativement difficile pour un profane, sont récapitulées dans des tableaux simples et relativement faciles à appréhender.
- que l'entreprise est située dans zone UE1 du PLU, permettant l'accueil d'activités économiques.
- que la société Renault Trucks Défense s'est attachée à démontrer que les valeurs limites réglementaires des émissions ou des rejets seront respectées.
- que les mesures exposées, prises ou envisagées, ainsi que les engagements pris par le pétitionnaire en matière de sécurité et de travaux vont dans le sens d'une réelle prise en compte des risques inhérents à l'exploitation et aux produits présents sur le site,
- que les risques ont été étudiés de façon proportionnée aux enjeux pour l'étude d'impact et l'étude de danger.
- que les observations sur le bruit et les rejets atmosphériques, auxquelles il n'a pas été répondu, n'interdisent pas d'imposer le respect des normes réglementaires et qu'il appartiendra dès lors à la société Renault Trucks Défense de prendre toutes les dispositions pour les respecter.
- que le site CPVM est certifié ISO 14001 depuis 2004.

- que les communes incluses dans la zone d'affichage de 1 km. ne sont pas opposées à cette demande, et que seule la ville de Limoges a conditionné son avis favorable à la stricte observation de dispositions réglementaires, logiques, sur le plan de la protection de l'environnement.
- que les services publics associés qui ont formulé un avis : Service départemental d'incendie et de secours et Direction départementale des territoires ont fait connaître qu'ils n'avaient pas d'observations à formuler.

- que la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, par délibérations du 31 mars 2016 a autorisé son président à signer la convention de déversement.
- l'absence d'opposition à ce projet de la part du public, aucune personne ne s'est présentée aux permanences ou n'a adressé de courrier.

- que le projet s'inscrit sur un site ayant un passé industriel ancien et qu'aucune construction nouvelle n'est prévue.
- que le site en raison de son passé industriel est connu des services de l'état et qu'il n'a pas fait l'objet de plaintes ou d'observations de la part des riverains ou d'associations.

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et que le public a été largement informé, en toute indépendance, le commissaire enquêteur émet :

Un avis favorable à la demande présentée par la société Renault Trucks Défense SAS, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant la production de véhicules militaires située sur le territoire de la commune de Limoges.

J'assorti mon avis des recommandations suivantes :

- Prendre en compte les observations de la ville de Limoges.
- Etablir un échéancier des travaux à joindre à l'arrêté d'autorisation.

Fait à NEXON, le

11 juillet 2016

Le commissaire enquêteur
Monsieur Pierre-Marie Oudot de Dainville

